



## Association Sauvons la Tournelle

Septeuil, Courgent et la Vallée de la Haute Vaucouleurs dans les Yvelines

Association veillant à la protection et sauvegarde des sites naturels, du patrimoine architectural, du cadre de vie dans les communes de Courgent et Septeuil (Yvelines) et qui veille à ce que les décisions d'urbanisme soient prises en concertation avec la population, et respectent le cadre de la législation en vigueur (code de l'urbanisme, code de l'environnement, code forestier, code rural)

### Observations de l'Association Sauvons la Tournelle sur le projet de révision du SDRIF-E Arrêté le 12 juillet 2023

#### Observation 1 Co-construction et concertation

La révision du Schéma Directeur Régionale d'Ile de France SDRIF-E est un évènement majeur pour les 12 millions de franciliens qui doivent faire face à un défi historique, environnemental, sociétal, économique et humain au regard du bouleversement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Ce document impactera l'aménagement, le développement de toute l'Ile de France pour les prochaines décennies et la vie quotidienne de douze millions de personnes. L'association déplore que la concertation n'ait pas été à la hauteur de tels enjeux. Certaines communes se sont bornées à publier sur leur page FB et les panneaux municipaux l'affiche invitant les habitants à participer à l'enquête publique sans aucune explication. Nous constatons que le SDRIF est un document totalement inconnu pour une grande majorité de Francilien(nes) qui déterminera pourtant l'orientation des PLU/PLUi.

Définition de la concertation :

**La concertation est l'action pour plusieurs personnes de s'entendre pour agir de concert en vue d'une prise de décision, de la réalisation d'une affaire, d'un projet. L'objectif de la concertation porte sur une co-construction collective d'une action ou de la décision d'un projet**

On distingue plusieurs niveaux d'appréciation de la notion de concertation

- N1 Informer en vue d'une acceptation passive sans co-construction
- N2 Apporter des ajustements mineurs à un projet et à partir de demandes locales
- N3 Engager une consultation pour choisir parmi différents scénarii qui pré existent ou se construisent au gré des interactions
- N4 Construire collectivement une idée, un projet

Le choix du type de concertation se fait en fonction de différents objectifs à atteindre pour le porteur de projet :

⇒ **Imposer un projet**

« J'informe puis j'impose et dès lors que j'ai informé, je m'estime autorisé à imposer » (in « *Mieux définir la concertation : du pourquoi au comment* » par Jean Eudes Beuret)

⇒ **Acceptation d'un projet**

Acceptation d'une décision par celui qui engage la concertation, basée sur la résignation ou le compromis.

⇒ **La co-construction**

Elle n'implique pas une co-décision. Les élus se réservent le pouvoir de décider, mais le font à l'issue de séquences de co-construction auxquelles les partis sont réellement associés.

⇒ **Le partage de décisions**

« La consultation va plus loin qu'une simple consultation en cela qu'elle tente d'adapter des décisions aux besoins des acteurs en ajustant les intérêts de chacun. La concertation doit tendre à un partage de décisions » L. Mermet (1998)

## Quel est le niveau de concertation du projet de SDRIF-E : N1, N2, N3 ou N4 ?

Sans aucun accompagnement pour en prendre connaissance, comment comprendre, analyser et donner son avis sur un projet de plusieurs centaines de pages et sur les avis des personnes publiques associées dans un jargon parfois abscons pour le/la citoyen(ne) non initié(e) ?

N'aurait-il pas été judicieux, en amont de faire parvenir une note explicative par courrier à chaque habitant (e) et que chaque commune soit accompagnée dans la tenue d'une réunion publique de présentation du projet pour une communication véritable et équitable auprès de chaque francilien (ne)s afin de mieux les associer à ce projet ?

### Observation 2 Cartographie

L'association déplore une lecture difficile des cartes en raison de choix de codes couleurs, un manque de précision sur les contours, même en zoomant, les limites de zone donnant lieu à des interprétations hasardeuses, fragilisant juridiquement la protection des zones. L'utilisation des verbes indicateurs et non prescripteurs sont à proscrire car n'ont aucune valeur juridique.

Une cartographie plus lisible et plus précise est -elle envisageable ? Quelles indications lorsqu'il n'y a aucune couleur (zone blanche) ?

### Observation 3 Protection des bois et forêts

Nous déplorons une lecture parfois trompeuse : on protège mais « en même temps », un renvoi de pages indique des exceptions, des dérogations à ces règles, ou tout simplement les lois et leurs décrets d'application ne permettront pas cette protection affichée.

EX : « Le statut de forêt de protection permet pour les futures générations le maintien de l'intégrité des boisements ainsi classés ».

Ce maintien de l'intégrité des boisements classés voulu par le SDRIF-E est-il réellement possible, avec ce qui suit :

- « Ce classement ne vise pas la sanctuarisation de la forêt qui continue à assurer ses rôles sociaux (accueil du public), économique (exploitation du bois autorisé dans le respect de la réglementation en vigueur) »

- Le récent décret n° 2023-1402 du 29 décembre 2023 relatif à la modification du classement comme forêt de protection et au régime spécial prévu à l'article L. 141-4 du code forestier, l
- Le déploiement des énergies renouvelables, la loi ad hoc de mars 2023 prévoit de considérer de manière automatique certaines installations comme répondant à une « raison impérieuse d'intérêt public majeur » (RIIPM)

### Quel poids réel aura le SDRIF-E au regard de la protection de la forêt francilienne ?

Les observations de terrain et nombreux contentieux en cours dans les Yvelines nous permettent d'affirmer que les bois classés en EBC de moins de 4 hectares ne sont en réalité absolument pas protégés.

### Comment le SDRIF-E pourrait y remédier et sanctuariser ces EBC ?

Les observations de terrain nous permettent d'affirmer que les coupes d'exploitation en forêt gérée par l'ONF ou en forêt privée soumises à un document de gestion ont atteint des volumes tels que les associations, les scientifiques sont très inquiets et tirent la sonnette d'alarme. La forêt francilienne est essentielle pour les poumons de 12 millions de francilien(ne)s et pour la lutte contre le changement climatique. IL n'existe pas, à notre connaissance, de document fiable et précis nous indiquant les volumes de coupes et abattages réels en Ile de France (Avec plan de gestion, EBC soumis à Déclaration Préalable, ONF), de même que dans les Yvelines, il n'y a aucun contrôle post-coupes du respect des demandes d'autorisation.

### Comment le SDRIF permettra-t-il de lutter contre la perte exponentielle de ce patrimoine forestier, autrement dit, concrètement, qu'est-ce que signifie « une gestion forestière adaptée » dans le SDRIF-E ?

### Quels sont les domaines d'intervention du SDRIF-E en termes de gestion forestière publique et privée ?

#### Observation 4 Respect du SDRIF-E

De nombreux contentieux juridiques sont nés à l'initiative des associations de protection de l'environnement dans le cadre d'approbation de PLU et PLUi et projets d'urbanisme et d'aménagement ne respectant pas les dispositions de la version du SDRIF 2013. Les alertes des associations Yvelinoises adressées au Préfet sont trop souvent ignorées.

### Serait-il possible de nommer un(e) référent(e) SDRIF-E au sein de la région en charge, aux côtés des services de l'Etat (DDT/DRIEAT), d'instruire en première instance ces alertes afin de limiter les actions juridiques coûteuses à mener par les citoyen(es) ?

#### Observation 5 Le classement de la Vallée de la Vaucouleurs (Yvelines)

Le 24 juin 2021, Madame Laurence Ruvilly, Chef du département sites et paysages de la DRIEAT des Yvelines, nous indiquait que « *Concernant le classement de la Vaucouleurs, Monsieur le préfet de département a rendu un arbitrage déclarant ce dossier non prioritaire.* » Pourtant, dans une circulaire du 07 juillet 2011, la Vallée de la Vaucouleurs fait partie des sites majeurs en Ile de France restant à classer au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement inventoriés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Une note du 31 juillet 2015 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant

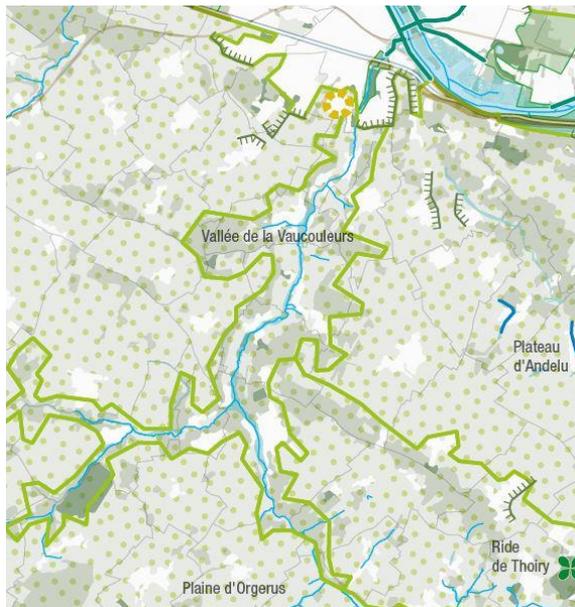
à classer constate que « cet exercice d'actualisation, initié en 2011, a été inégalement et incomplètement réalisé, effectué en totalité pour certaines régions, il ne l'a été que partiellement pour d'autres, voire pas du tout comme pour la Vallée de la Vaucouleurs. » Dans les premiers mois de l'année 2014, le Conseil Général de l'environnement et du Développement Durable, en lien avec la Direction de l'habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), a conduit plusieurs missions auprès de DREAL pour lesquelles un accompagnement méthodologique était apparu souhaitable pour mener à bien ce chantier et souhaitait que la relance effectuée en 2014 « puisse aboutir et que le travail soit achevé et validé au plan national au début de l'année 2016. Enfin, une nouvelle circulaire en date du 18 février 2019 indique que la Vallée de la Vaucouleurs est toujours en attente de classement.

Dans son rapport, le Projet du Schéma Directeur d'Assainissement faisait le constat suivant : « *Malgré un contexte essentiellement rural, on observe une dégradation constante de la qualité sur la Vaucouleurs depuis plusieurs années avec diminution des indices biologiques et augmentation des pesticides. La rivière a été soumise à des curages excessifs et d'autres actions d'aménagement peu adaptés qui dégradent ses potentialités biologiques (Truite, fario). La qualité de l'eau potable puisée par de nombreuses petites unités se dégrade et des captages ont déjà été fermés. La Vaucouleurs possède un fort potentiel en zones humides.* » La pratique d'une agriculture intensive et de l'utilisation importante d'intrants joue également un rôle dans la dégradation de la qualité des eaux souterraines.

L'association rappelle également la situation de l'été 2023 et les arrêtés préfectoraux mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines pour la zone Centre (situation de crise Arrêté préfectoral n° 78-2023-09-08-0000) ainsi que les crues récentes de la Vaucouleurs. Les événements extrêmes liées au dérèglement climatique ne vont pas aller en diminuant, bien au contraire.

*Dans la fiche Atlas du Patrimoine fiche n°5672 (D.R.I.E.E.) de la Vallée de la Haute Vaucouleurs, nous notons que « **La capacité de construction du site est désormais faible et, le développement serait-il modéré en extension de l'existant, il ne pourrait se réaliser sans dégâts paysagers. Les réalisations encore possibles sont à engager avec un souci d'extrême accord avec le paysage, en économisant au mieux l'espace.** »*

Considérant la demande insistante du Ministère de la transition écologique pour le classement de la Vallée de la Vaucouleurs, considérant les enjeux climatiques décrits dans le document du Plan Climat Air Territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, considérant les enjeux de la ressource en eaux potables, l'association considère que la Carte « La nature au cœur du développement régionale » est totalement inconsistante et inopérante.



**Conforter les unités paysagères n'est pas une protection suffisante. Est-il possible d'ajouter une d'ajouter une carte spécifique pour les sites naturels classés incluant la Vallée des la Vaucouleurs en cours d'instruction ?**

**Observation 6 L'objectif de réduction de l'artificialisation des sols**

L'association Sauvons la Tournelle partage le constat du CESER, de l'Autorité environnementale et de celui de l'Union des Amis du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse que nous citons : « (...) avec un objectif de réduction de moins de 20% d'artificialisation tous les 10 ans, la version actuelle du SDRIF-E propose une trajectoire très clairement en deçà des attentes concernant l'avenir du territoire, notamment au regard des enjeux environnementaux et du bien-être de la population francilienne. Hormis le fait que cet objectif ne permet pas d'atteindre l'objectif ZAN pour 2050 imposé par la loi, elle concourt à aggraver la crise qui touche la biodiversité, limitant notre capacité à nous adapter au changement climatique »

Pour le territoire du Pays Houdanais, une enveloppe de 58 ha seraient accordés aux 32 communes, fixant ainsi la trajectoire pour 2040. La Communauté de Commune demande une enveloppe de 31 ha supplémentaire pour apporter l'assurance de 1200 à 1500 emplois locaux.

Cette demande nous semble être incompatible avec ce qui a été énoncé précédemment concernant les villages de la Vallée de la Vaucouleurs.

Les articles R. 4251-3 et R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la déclinaison territoriale des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols peuvent être appliqués au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse prévu à l'article L. 4424-9 du même code, aux schémas d'aménagement régionaux prévus à l'article L. 4433-7 du même code, ainsi qu'au schéma directeur de la région Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, en fonction des caractéristiques spécifiques à ces documents et, notamment, en tenant compte des enjeux propres à ces territoires.

Nous regrettons que la Communauté de communes se saisissent de l'opportunité d'une « souplesse » du texte et d'évoquer les « règles différenciés » permettant d'assurer la déclinaison des objectifs plutôt

que d'adopter une politique volontariste de frugalité et sobriété, comme le propose le Manifeste des architectes de la Frugalité.org :

**Architecture frugale et ménagement des territoires**

**Réhabiliter – ne plus construire**  
**Ménager – ne plus aménager**  
**Contenter – ne plus consommer**  
**S'engager – ne plus administrer**  
**Faire mieux, avec moins**

L'association souhaiterait une meilleure identification des friches industrielles et commerciales à recycler, un recensement des biens vacants, et des explications plus précises sur l'estimation des 1500 emplois nouveaux sur le territoire.

Concernant l'enveloppe spécifique actuellement accordée dans les communes à potentiel accueil d'activité économique, nous aimerions pouvoir comprendre la méthode de calcul.

[Pourquoi 5 ha dans la commune de Septeuil qui ne dispose pas de gare ? Pourquoi artificialiser des terres agricoles pour une future zone d'activités à Septeuil alors qu'il existe deux friches en entrée de village et l'opportunité de développer des zone d'activité ?](#)

Nous rejoignons l'avis de l'UAP concernant l'OR12 :

**L'OR 12** détermine que les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E. Ainsi, pour les communes de polarité, les villes moyennes, petites villes et communes rurales, le SDRIF-E leur donne la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de 2% de l'espace communal urbanisé. Comme pour les logements, les capacités d'extension sont attribuées de manière égale et uniforme sans tenir compte des situations locales. Par ailleurs cette règle de 2% d'extensions urbaines peut offrir des possibilités importantes pour des communes aux tissus urbains lâches. De fait, cela reviendrait à accorder une prime aux communes les moins vertueuses, celles qui se sont majoritairement développées en étalement urbain.

- [Pour enrayer ce phénomène d'étalement urbain et préserver les terres agricoles nécessaires à la résilience alimentaire de l'Île-de-France, nous demandons de supprimer la possibilité d'ouverture à l'urbanisation de 2% de l'espace communal urbanisé accordée aux 872 communes de l'espace rural \(villes moyennes, petites villes et communes rurales\) soit environ 1165 ha d'espaces non-cartographiés.](#)

[Nous demandons que la pastille sur la commune de Septeuil soit retirée car elle n'est pas cohérente avec le projet de classement de la Vaucouleurs.](#)

[Nous demandons que les infrastructures routières et les équipements soient comptabilisés dans le calcul de l'artificialisation des sols.](#)

## Observation 7 L'agriculture et l'autonomie alimentaire

L'association partage la volonté de préserver les espaces agricoles franciliens afin de faire progresser l'autonomie alimentaire. Nous regrettons que ce thème ne soit pas développé dans l'avis de la Communauté de Communes du Pays Houdanais. Notre territoire agricole, comme les autres sera confronté au problème de la transmission des exploitations et de l'adaptation au changement. C'est un formidable levier économique qui pourrait rendre la communauté de communes attractive pour des jeunes qui souhaitent s'installer, développer une agriculture vertueuse et la commercialisation en circuit court.

D'autres communes et intercommunalités en France ont franchi le pas combinant intelligemment préservation de l'environnement et du cadre de vie avec attractivité et création d'emplois. Leur expérience est une telle réussite qu'elle suscite l'intérêt et qu'elles ont créé des parcours de formation à l'intention de tous les élus à la recherche de solutions innovantes : (<https://univ-cotedazur.fr/formation/offre-de-formation/du-chef-de-projet-en-alimentation-durable-option-collectivite-territoriale>) :

- « S'approprier et façonner son territoire pour répondre à l'urgence des enjeux de santé / environnement
- Re-territorialiser l'alimentation pour viser l'autonomie alimentaire et convertir les productions à l'agriculture biologique
- Mobiliser et associer les citoyens et les acteurs économiques du territoire au projet d'alimentation durable
- Utiliser le projet d'alimentation durable comme levier de développement économique et social » <sup>2</sup>

Nous vous proposons ci-joint de prendre connaissance du travail d'un groupe d'étudiants de l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-BELLEVILLE et de l'inclure dans nos observations du SDRIF. Il s'agit de deux projets distincts qui s'insèrent dans le projet du futur SDRIF-E. Les deux approches sont complémentaires :

- La première approche appréhende la vallée de l'amont à l'aval, du coteau au plateau et pense un maillage de tracés hydrographiques capable à la fois de d'équilibrer le système géographique à partir de l'eau et de réguler les activités humaines par les délimitations foncières qui en découlent.
- La seconde engage la réhabilitation de moulins de la Vaucouleurs afin de répondre à la mise en cohérence d'un système géographique avec les activités humaines par la force hydromécanique, la régulation des cours d'eau, la transformation de ressources agricoles, la réponse à des besoins alimentaires ou énergétiques.

**« Les documents produits dans le cadre de Projet de Fin d'Études sont la propriété intellectuelle de l'ENSAPB. Toute reproduction des documents réalisés par l'ENSAPB doit mentionner l'école. Les étudiants peuvent utiliser individuellement ces documents afin de valoriser leur activité et illustrer leurs compétences, en s'engageant à toujours citer les partenaires locaux. L'ensemble des illustrations, sources et documents présentés dans ces travaux de Projet de Fin d'Études ont uniquement vocation pédagogique et ne saurait engager juridiquement leurs auteurs. »**